



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2023 - PROVISION POUR GROS ENTRETIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
11.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
12.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
14.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
18.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
19.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
20.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
21.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
22.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
26.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
27.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
31.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
33.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
34.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
35.	EPCI	GUERIN	Daniel
36.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
37.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
38.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
39.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
40.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
41.	EPCI	LAGALLE	Philippe

42.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
43.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
44.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
45.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
46.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
49.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
50.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
52.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
53.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
54.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
55.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
56.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
58.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
59.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
60.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
61.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
62.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
63.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
69.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
70.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
71.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
72.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
73.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
74.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
75.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
76.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
77.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
78.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
79.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
80.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
81.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
82.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
83.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
84.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
85.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
86.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
87.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
13.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
14.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard



**2023-02-CS-DB-12**

15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
18.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
19.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
20.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
21.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
27.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
28.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
30.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
31.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
32.	CINGAL - SUISSSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
33.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
34.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
36.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
37.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
39.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
40.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
41.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
42.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
43.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
44.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
45.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
46.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
47.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
48.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
50.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
51.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
52.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
53.	EPCI	SAINT LO	Patrick
54.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
55.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
56.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
57.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
58.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	87	3	90

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatiens-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité Syndical a pris acte par délibération en date du 9 février 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générales, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le budget annexe "Energies renouvelables" primitif 2023, adopté par le Comité Syndical de ce 30 mars 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transferts de la compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (ex : les onduleurs), par délibération du Comité syndical du 6 février 2020.

Par délibération du Comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 et du 24 mars 2022, le SDEC ENERGIE a complété la liste des provisions pour renouvellement de matériel et comptabilisé la dépose de panneaux photovoltaïques à l'issue de la période de prise en charge de l'entretien et de la maintenance par les services techniques du syndicat.

Le SDEC ENERGIE propose, pour l'exercice comptable 2023, la mise à jour de la liste des provisions pour gros œuvre dans le tableau ci-dessous :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production	Gymnase intercommunal à SAINTE HONORINE DU FAY (VALLEE ORNE ET ODON)	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
	Atelier municipal à SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
	Centre Aquatique Aquanacre à DOUVRES LA DELIVRANDE (CŒUR DE NACRE)	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
	Prébo'Cap à VILLERS BOCAGE (PRE BOCAGE INTERCOM)	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
	Eglise à BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
	Salle des fêtes à LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
	Gymnase communal Pierre Roux à DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
	Hall des sports Clément MOISI à DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €



**2023-02-CS-DB-12**

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production	Ecole de musique de Vassy à VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
	Pôle enfance jeunesse à HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire à POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal à LUC-SUR-MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
	Salle multi-activités à FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
	Ecole à FONTAINE ETOUPEFOUR	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
	Atelier à CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600 €
	Ecole élémentaire à CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
	Gymnase à FEUGUEROLLES BULLY	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €
	Salle des fêtes à LIVAROT	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120 €
	PSLA à CAUMONT SUR AURE	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600 €
PSLA à VILLERS BOCAGE	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €	
Dépose du matériel en fin de vie (mise à jour des installations)		10 000 €		01/01/2021	01/01/2041	14 780 €
<b>Montant total des provisions</b>						<b>25 000 €</b>

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour les provisions pour gros entretien, comme des opérations d'ordre semi-budgétaires, au budget annexe « Energies Renouvelables - EnR » ;
- **DECIDE** de doter pour l'année 2023 le montant cumulé de ces provisions à hauteur de 25 000 € sur la base des opérations présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
11.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
12.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
14.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
16.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
17.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
18.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
19.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
20.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
21.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
22.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
26.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
27.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
28.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
29.	EPCI	GOBE	Alain
30.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
31.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
34.	EPCI	GUERIN	Daniel
35.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
41.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves

42.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
47.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
48.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
49.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
50.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
51.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
58.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
60.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
61.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
62.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
63.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
67.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
68.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
69.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
75.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
76.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
77.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
78.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
79.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
80.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
81.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
82.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
83.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
84.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
85.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
8.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
13.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
14.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien



**2023-02-CS-DB-13**

17.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
18.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
19.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
20.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
21.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
22.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
29.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
34.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
35.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
36.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
44.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	B3115:A1013	MOREL	Jean-François
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
50.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
52.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
53.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
54.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
55.	EPCI	SAINT LO	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
57.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
58.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.



REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	85	3	88

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de la convention du Compte Financier Unique, pour l'ensemble des budgets du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générales, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Mobilité Durable » relève de l'instruction budgétaire et comptable « M4 ».

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a fait le choix de voter le Compte Financier Unique du budget annexe « Mobilité Durable » par nature et par chapitre.

Sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, le compte financier unique 2022 du budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ÉNERGIE, établi par la Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, est présenté en détail, avant d'être soumis au vote du Comité Syndical.

Le compte financier unique présente un résultat excédentaire (hors restes à réaliser) de 2 751 467.32 €, dont un excédent de 6 008.29 € en section de fonctionnement et un excédent de 2 745 459.03 € en section d'investissement.

Ces résultats sont conformes à ceux indiqués par le compte de gestion du comptable public.

	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	6 008.29 €	0.00 €	6 008.29 €
Investissement	2 745 459.03 €	-279 251.40 €	2 466 207.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 751 467.32 €</b>	<b>-279 251.40 €</b>	<b>2 472 215.92 €</b>

La Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, a quitté l'assemblée pour le vote du compte financier unique 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Comité Syndical d'arrêter le compte financier unique 2022 du budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ENERGIE.



Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le compte financier unique 2022 du budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ENERGIE ;
- **DONNE** quitus à la Présidente ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :


- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

### BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

<p>Présenté par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, A Saint-Contest, le 30 mars 2023,</p>  <p>Philippe LAGALLE</p>	Représentants	152			
	Représentants en exercice	148			
	Représentants présents	85			
	Pouvoirs	3			
	Votants	88			
	VOTES :				
Pour :	88	Contre :	0	Abstention :	0

Date de convocation : 24 mars 2023

Délibéré par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, rue René Cassin), le 30 mars 2023.

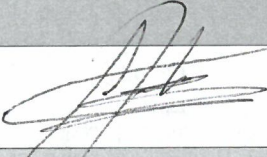
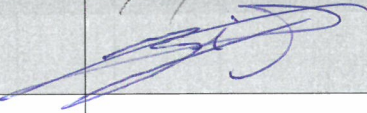
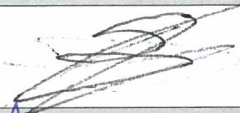
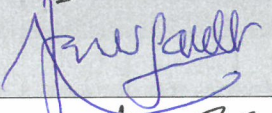
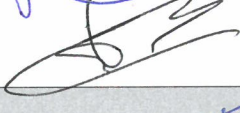

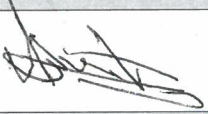


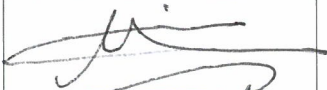
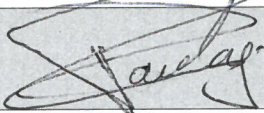




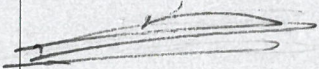
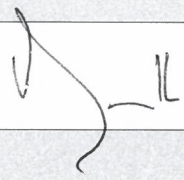
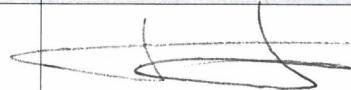
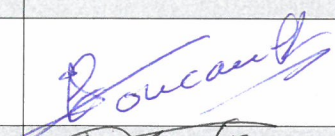
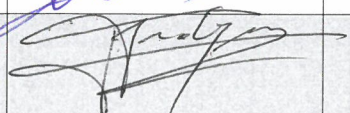
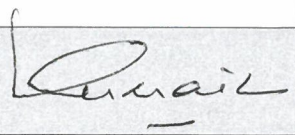
Etaient présents les représentants du Comité Syndical :


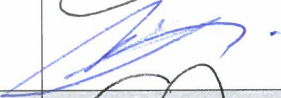

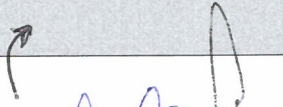
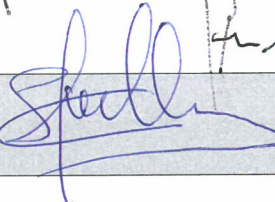
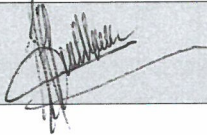
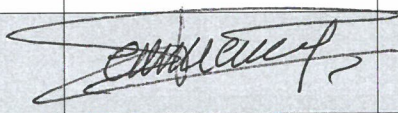
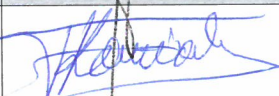


## Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023

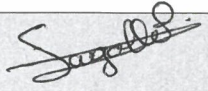
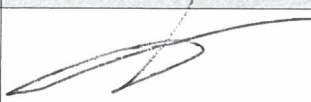

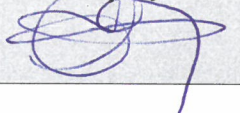


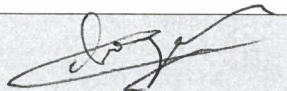
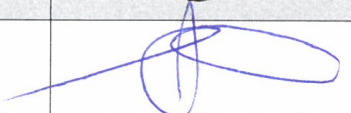
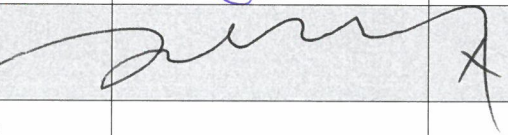
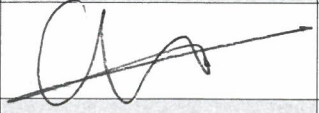

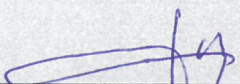
Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
ALLAIRE STANISLAS							
AMER NIZAR							
ASMANT ALAIN		X	X	X	X	X	X
AUDRIEU ALAIN							
BAIL ROMAIN		X	X	X	X	X	
BALAS JEAN-PIERRE							
BAREAU ANNE-MARIE		X	X	X	X	X	X
BAUCHET ROLAND		X			X		
BAZIN HERVÉ		X	X	X	X	X	X
BAZIN PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
BELLÉE EMMANUEL							
BENOIT DOMINIQUE		X	X	X	X	X	X
BÉRARD GILLES		X	X	X	X	X	X
BERGAR DOMINIQUE							
BERT JEAN							
BERTAIL ETIENNE		X	X	X	X	X	X
BERTHAUX THIERRY		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
BERTIN GUY		X	X	X	X	X	X
BIZET MICHEL		X	X	X	X	X	X
BLANCHETIERE MARCEL							
BONHOMME VALENTIN							
BORDAIS MARTIAL		X	X	X	X	X	X
BOUGAULT RÉMI		X	X	X	X	X	X
BOUILLON JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
BOUJRAD ABDERRAHMAN		X	X	X	X	X	X
BOURDON ALAIN		X	X	X	X	X	X
BOYER PATRICK							
BURNEL ERIC							
CAILLOT MICHEL							
CAPOËN PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
CHAUVET SÉBASTIEN							
CHERON DENIS		X	X	X	X	X	X
COLAS RICHARD							
COLLET CÉLINE		X	X	X	X	X	X
COURCHAI PIERRE		X	X	X	X	X	X
COUTANCEAU BRUNO		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
DALLOCCIO JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
DAVID JOHANNES							
DE WINTER DAMIEN							
DELOMEZ XAVIER							
DELVAL GILLES							
DEROO FABRICE		X	X	X	X	X	X
DESMEULLES ALAIN		X	X	X	X	X	X
DUJARDIN FABRICE							
DURAN MARC							
EUDE CHRISTOPHE							
FARIDE FRANÇOIS		X	X	X	X	X	X
FLEURY CATHERINE							
FOUCAULT PATRICK		X	X	X	X	X	X
FURDYNA HUBERT		X	X	X	X	X	X
GANCEL DAVID							
GERMAIN PATRICE		X	X	X	X	X	X
GERVAISE GAETAN							
GIRARD HENRI							

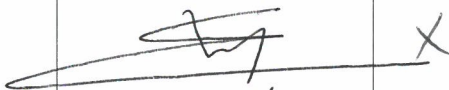
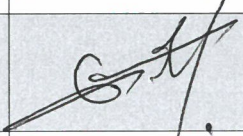

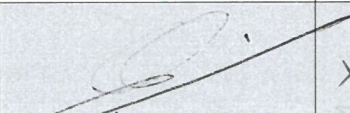


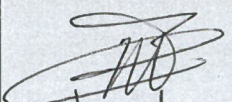
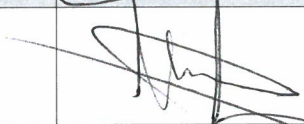
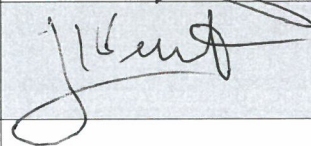
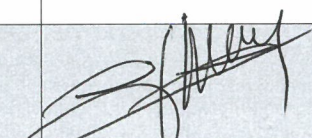
Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
GOBE ALAIN		X	X	X	X	X	X
GODIER EDITH		X	X	X	X	X	X
GOHIER ARMAND		X	X	X	X	X	X
GOURNEY-LECONTE CATHERINE		X			X	X	X
GUEGUENIAT FRANCK							
GUELLE JEAN-DENIS		X	X	X	X	X	X
GUENNOG JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
GUERIN DANIEL (Reviere)		X	X	X	X	X	X
GUERIN DANIEL (Authie)							
GUILLEMIN JEAN-MARIE		X	X	X	X	X	X
GUILLEMOT JEAN-FRANÇOIS							
GUILLOUARD JEAN-LUC		X	X	X	X	X	X
GUIMBRETIERE HERVE							
HEURTIN JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
HUE SONIA							
JEANNENEZ PATRICK		X			X		
JOLY FRANÇOIS							
JOUY FRANCK		X	X		X	X	
KANZA MIA DYEKA THÉOPHILE		X	X	X	X	X	X



Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
LAFONTAINE FRÉDÉRIC							
LAGALLE PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
LANGLOIS JÉRÔME		X	X	X	X	X	X
LARSONNEUR BERTRAND							
LAUNAY- GOURVES OLIVIER							
LE BOULANGER CHRISTOPHE							
LE BRUN JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
LE FOLL ALAIN		X	X	X	X	X	X
LE MAZIER MICHEL							
LE PIFRE SOPHIE		X	X	X	X	X	X
LEBORGNE HUBERT		X	X	X	X	X	X
LEBOURGEOIS MICHEL		X	X	X	X	X	X
LECAPLAIN PATRICK		X					
LE CERF MARC		X	X	X	X	X	X
LECHAT ANTHONY							
LECLERC SÉBASTIEN							
LECONTE JEAN-CLAUDE		X	X	X	X	X	X
LEFEVRE- PROKOP NADINE							
LEGRAIN GILLES		X	X	X	X	X	X
LEMAIRE JEAN-PAUL		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
LEMARIE YVON		X	X	X	X	X	X
LEPAULMIER JEAN		X	X	X	X	X	X
LEPLONGEON PATRICK							
LEROY ERIC		X	X	X	X	X	X
LEVEQUE ANTHONY		X	X	X	X	X	X
LIZORET DIDIER		X	X	X	X	X	X
LOUVET VINCENT							
MALOISEL GILLES		X	X	X	X	X	X
MARIE ALAIN		X	X	X	X	X	X
MARIE LIONEL		X	X	X	X	X	X
MARIE MICKAËL		X			X		
MARIE PHILIPPE							
MAROS PATRICK		X	X	X	X	X	X
MATHON PATRICE		X	X	X	X	X	X
MAUGER DIDIER		X	X	X	X	X	X
MAURY RICHARD		X	X	X	X	X	X
MILLET MARC							
MONSIMIER PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
MONTAIS JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
MOREL Jean-François							
MORIN CHRISTOPHE		X	X	X	X	X	X
MULLER JEAN-MICHEL		X	X	X	X	X	X
MULLER DE SCHONGOR ISABELLE							

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
PAGNY YANN							
PARIS FRANÇOISE		X	X	X	X	X	X
PATINET SÉBASTIEN		X	X	X	X	X	X
PHILIPPE JEAN-MARC							
PITRAYES NICOLAS							
POISSON CÉDRIC		X	X	X	X	X	X
POULAIN GÉRARD		X	X	X	X	X	X
POULAIN JEAN-PAUL		X	X	X	X	X	X
PRIEUX ALAIN		X	X	X	X	X	X
QUILLET JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
RAFFRAY GILBERT							
RANSON ANNE-MARIE		X	X	X	X	X	X
RENARD NICOLAS							
REVERT DAVID							
RIBALTA GHISLAINE		X	X	X	X	X	X
RICCI SERGE		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
RIOU CORENTIN		X	X	X	X	X	X
RUON VINCENT		X	X	X	X	X	X
SAGET THIERRY	 <i>Saget</i>	X	X	X	X	X	X
SAINT LO PATRICK							
SAINT THIERRY							
SAVIN JEAN-BRUNO		X	X	X	X	X	X
TANQUEREL LUCIE		X	X	X	X	X	X
TARGAT DANY							
THIERRY LINDA							
THOMAS ANGÈLE							
TOUILLON PASCAL		X	X	X	X	X	X
TRANCHIDO ALAIN		X	X	X	X	X	X
VARLET GÉRARD		X	X	X	X	X	X
VÉRET JEAN-LUC		X	X	X	X	X	X
WILLAUME LUDWIG							
ZANOVELLO JACKIE		X	X	X	X	X	X

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI : SDEC (1)**

**(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE SDEC ENERGIE**

Numéro SIRET : 20004593800038

POSTE COMPTABLE : Pairie Départementale

**M. 4(4)**

**Compte financier unique**

**Voté par nature**

**BUDGET : MOBILITE DURABLE (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

# Sommaire

## I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
E - Bilan synthétique	
F - Compte de résultat synthétique	

## II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	9
---------------------------------	---

### Vue d'ensemble

A1.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'exploitation	10
A1.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'exploitation	11
A2.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'investissement	12
A2.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'investissement	13

### Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	
B2 - Recettes d'exploitation	
C1 - Dépenses d'investissement	
C2 - Recettes d'investissement	
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14

## III - États financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	

## IV - Annexes

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	Sans Objet
---	------------

### B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet

### C. États annexés budgétaires

C1.1 - Équilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Équilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

### D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (4)	Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (4)	Sans Objet

## V - Arrêté et signatures

### A - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	<b>800 000,00</b>	<b>887 390,51</b>	<b>1 687 390,51</b>
	Recettes réalisées (1)	B	<b>311 716,64</b>	<b>747 564,64</b>	<b>1 059 281,28</b>
	Restes à réaliser	C	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	<b>1 130 000,00</b>	<b>888 500,00</b>	<b>2 018 500,00</b>
	Dépenses réalisées (1)	E	<b>722 177,40</b>	<b>742 665,84</b>	<b>1 464 843,24</b>
	Restes à réaliser	F	<b>279 251,40</b>	<b>0,00</b>	<b>279 251,40</b>
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	<b>-410 460,76</b>	<b>4 898,80</b>	<b>-405 561,96</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	<b>3 155 919,79</b>	<b>1 109,49</b>	<b>3 157 029,28</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	<b>2 745 459,03</b>	<b>6 008,29</b>	<b>2 751 467,32</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	<b>-279 251,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-279 251,40</b>
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	<b>2 466 207,63</b>	<b>6 008,29</b>	<b>2 472 215,92</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

<b>Section d'exploitation</b>	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>4 898,80</b>
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>1 109,49</b>
<b>C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B</b>	<b>6 008,29</b>
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>-410 460,76</b>
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>3 155 919,79</b>
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	<b>2 745 459,03</b>
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	<b>-279 251,40</b>
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	<b>2 466 207,63</b>
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	<b>0,00</b>

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)</b>	<b>C</b>

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>279 251,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 125,00
2031	Frais d'études	24 125,00
21	Immobilisations corporelles	2 534,17
2188	Autres immobilisations corporelles	2 534,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	252 592,23
2315	Installat°, matériel et outillage techni	252 592,23
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES</b>	<b>D2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	500 000,00	391 470,65	0,00	391 470,65	78,29	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	60 218,51	0,00	60 218,51	92,64	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>566 000,00</b>	<b>451 689,16</b>	<b>0,00</b>	<b>451 689,16</b>	<b>79,80</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	500,00	194,00	0,00	194,00	38,80	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 000,00					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>588 500,00</b>	<b>451 883,16</b>	<b>0,00</b>	<b>451 883,16</b>	<b>76,79</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	300 000,00	290 782,68	0,00	290 782,68	96,93	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>300 000,00</b>	<b>290 782,68</b>	<b>0,00</b>	<b>290 782,68</b>	<b>96,93</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation de l'exercice</b>		<b>888 500,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>0,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>83,59</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>		<b>888 500,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>0,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>83,59</b>	<b>0,00</b>

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	369 569,95	0,00	369 569,95	83,99	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	0,00	4 400,01	125,71	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,77	0,00	0,77	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>443 500,00</b>	<b>373 970,73</b>	<b>0,00</b>	<b>373 970,73</b>	<b>84,32</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	263 890,51	218 000,00	0,00	218 000,00	82,61	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>707 390,51</b>	<b>591 970,73</b>	<b>0,00</b>	<b>591 970,73</b>	<b>83,68</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	180 000,00	155 593,91	0,00	155 593,91	86,44	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>180 000,00</b>	<b>155 593,91</b>	<b>0,00</b>	<b>155 593,91</b>	<b>86,44</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'exploitation de l'exercice</b>		<b>887 390,51</b>	<b>747 564,64</b>	<b>0,00</b>	<b>747 564,64</b>	<b>84,24</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>1 109,49</b>					
<b>Total des recettes de la section d'exploitation</b>		<b>888 500,00</b>	<b>747 564,64</b>	<b>0,00</b>	<b>747 564,64</b>	<b>84,24</b>	<b>0,00</b>

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(3) RE 042 = DI 040

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	67 621,00	75,13	24 125,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00	29 076,43	58,49	2 534,17
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	750 000,00	469 886,06	115,16	252 592,23
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>900 000,00</b>	<b>566 583,49</b>	<b>103,44</b>	<b>279 251,40</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 000,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>950 000,00</b>	<b>566 583,49</b>	<b>94,78</b>	<b>279 251,40</b>
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	180 000,00	155 593,91	86,44	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>180 000,00</b>	<b>155 593,91</b>	<b>86,44</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 130 000,00</b>	<b>722 177,40</b>	<b>92,85</b>	<b>279 251,40</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 130 000,00</b>	<b>722 177,40</b>	<b>92,85</b>	<b>279 251,40</b>

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041



<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	500 000,00	20 933,96	4,19	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>500 000,00</b>	<b>20 933,96</b>	<b>4,19</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	300 000,00	290 782,68	96,93	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>300 000,00</b>	<b>290 782,68</b>	<b>96,93</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>800 000,00</b>	<b>311 716,64</b>	<b>38,96</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>3 155 919,79</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 955 919,79</b>	<b>311 716,64</b>	<b>38,96</b>	<b>0,00</b>

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>D</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	53 084 009,21	31 110 956,75	0,00	31 110 956,75
RECETTES	53 084 009,21	35 864 710,21	0,00	35 864 710,21
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	57 731 726,40	32 595 710,20	13 781 954,06	46 377 664,26
RECETTES	57 731 726,40	36 737 960,87	8 013 581,84	44 751 542,71

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET SDEC ENR / Numéro SIRET : 20004593800020				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	138 000,00	88 093,49	0,00	88 093,49
RECETTES	138 000,00	140 925,45	0,00	140 925,45
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	915 553,12	192 955,04	2 094,99	195 050,03
RECETTES	915 553,12	129 535,12	0,00	129 535,12

BUDGET MOBILITE DURABLE / Numéro SIRET : 20004593800038				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	888 500,00	742 665,84	0,00	742 665,84
RECETTES	888 500,00	747 564,64	0,00	747 564,64
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 130 000,00	722 177,40	279 251,40	1 001 428,80
RECETTES	3 955 919,79	311 716,64	0,00	311 716,64

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	54 110 509,21	31 941 716,08	0,00	31 941 716,08
RECETTES	54 110 509,21	36 753 200,30	0,00	36 753 200,30
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	59 777 279,52	33 510 842,64	14 063 300,45	47 574 143,09
RECETTES	62 603 199,31	37 179 212,63	8 013 581,84	45 192 794,47
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	113 887 788,73	65 452 558,72	14 063 300,45	79 515 859,17
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	116 713 708,52	73 932 412,93	8 013 581,84	81 945 994,77

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									

**SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

**SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

### REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)							B1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>B1.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)</b>	<b>B1.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>
<b>(1)</b>	

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Refinancement de dette (3)</b>																
<b>Total des recettes au c/ 166</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		
<b>Refinancement de dette (4)</b>																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIES AU COURS DE L'ANNÉE N (1)</b>	<b>B1.7</b>

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.9</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		12-12-2016
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études amortissables 1 an	1	09/07/2014
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>B3</b>

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TRANSFÉRÉES</b>	<b>B4</b>

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)</b>	<b>B5</b>

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.1</b>

### ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.2</b>

<b>Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>591 970,73</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B8.1</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL</b>	<b>B8.2</b>

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)</b>	<b>B8.3</b>



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>B8.4</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>8018 Autres engagements donnés</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes publics</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>B8.5</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL</b>	<b>B9</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL</b>	<b>B8.1</b>

**ÉTAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>B9.2</b>

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

<b>La nature de l'engagement (2)</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Raison sociale de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de l'engagement</b>
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>230 000,00</b>	<b>I 155 593,91</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>230 000,00</b>	<b>155 593,91</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	180 000,00	155 593,91
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>155 593,91</b>	<b>279 251,40</b>	<b>0,00</b>	<b>434 845,31</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>280 000,00</b>	<b>III 290 782,68</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>280 000,00</b>	<b>290 782,68</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	21 582,57
28175	Matériel et outillage technique (mad)	270 000,00	266 941,87
28188	Autres	2 000,00	2 258,24
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>290 782,68</b>	<b>0,00</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>0,00</b>	<b>3 446 702,47</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 434 845,31</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 3 446 702,47</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 3 011 857,16</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

**C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C2.2</b>

**C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>D1.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>D1.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOURAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
17.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
21.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	EPCI	GOBE	Alain
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
34.	EPCI	GUERIN	Daniel
35.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
41.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves

42.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
47.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
48.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
49.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
50.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
51.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
58.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
60.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
61.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
62.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
63.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
67.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
68.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
69.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
75.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
76.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
77.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
78.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
79.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
80.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
81.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
82.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
83.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
84.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
85.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes





**2023-02-CS-DB-14**

17.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
18.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
19.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
20.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
21.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
22.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
24.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
25.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
29.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
34.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
35.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
36.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
44.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
50.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
52.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
53.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
54.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
55.	EPCI	SAINT LO	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
57.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
58.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	85	3	88

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générales, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le compte financier unique 2022 du Budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE arrêté par délibération ce même jour, transmis aux représentants préalablement à la réunion – annexe H de la note de présentation jointe à la convocation.

CONSIDERANT la conformité des documents précités, Madame la Présidente propose au Comité syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 d'un montant de 6 008.29 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2022 d'un montant de 2 745 459.03 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2023.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

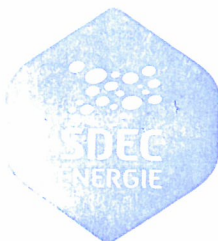
- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du Budget annexe "Mobilité Durable - MD" 2022 d'un montant de 6 008.29 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du Budget annexe "Mobilité Durable - MD" 2022 d'un montant de 2 745 459.03 € au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

DATE DE PUBLICATION : AR Préfectoral  
04 AVR. 2023 le 04/04/2023

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS014H1-DE

**2023-02-CS-DB-14**

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
---------------------	--	--	--

	2020	2021	2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	587 373,63	678 750,18	747 564,64
Dépenses Fonctionnement	591 889,45	677 675,03	742 665,84
Résultat Fonctionnement N	-4 515,82	1 075,15	4 898,80
Résultat Fonctionnement N-1	4 550,16	34,34	1 109,49
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>34,34</b>	<b>1 109,49</b>	<b>6 008,29</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	266 941,87	422 593,51	311 716,64
Dépenses Investissement	262 272,67	304 682,02	722 177,40
Résultat Investissement N	4 669,20	117 911,49	-410 460,76
Résultat Investissement N-1	3 033 339,10	3 038 008,30	3 155 919,79
<b>Résultat Investissement Cumulé</b>	<b>3 038 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 745 459,03</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0	0
RAR Dépenses Investissement	178 441,42	352 242,16	279 251,40
Résultat RAR	-178 441,42	-352 242,16	-279 251,40
<b>Capacité de financement</b>	<b>2 859 566,88</b>	<b>2 803 677,63</b>	<b>2 466 207,63</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
--------------------------------	--	--	--

Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	34,34	1 109,49	0,00
Report au fonctionnement en dépense au 002	0,00	0,00	6 008,29
Report à l'investissement en recette au 001	3 038 008,30	3 155 919,79	2 745 459,03
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>3 038 042,64</b>	<b>3 157 029,28</b>	<b>2 751 467,32</b>

**Commentaires**

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire. **La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE</b>
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	1 109,49	1 109,49	6 008,29
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	155 593,91	200 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	440 000,00	369 569,95	700 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	20 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,77	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	263 890,51	218 000,00	229 491,71
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>888 500,00</b>	<b>748 674,13</b>	<b>1 155 500,00</b>
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	Charges à caractère général	500 000,00	391 470,65	679 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00	60 218,51	97 500,00
F	D	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	9 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 782,68	350 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 000,00	0,00	16 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00	194,00	1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>888 500,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>1 155 500,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>				<b>- 1 109,49</b>	<b>4 898,80</b>	<b>- 6 008,29</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>6 008,29</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 155 919,79	3 155 919,79	2 745 459,03
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 782,68	350 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	500 000,00	20 933,96	250 000,97
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>3 955 919,79</b>	<b>3 467 636,43</b>	<b>3 345 460,00</b>
I	D	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	100 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	155 593,91	200 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	67 621,00	100 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	50 000,00	29 076,43	150 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	750 000,00	469 886,06	2 795 460,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>1 130 000,00</b>	<b>722 177,40</b>	<b>3 345 460,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>				<b>- 330 000,00</b>	<b>- 410 460,76</b>	<b>- 2 745 459,03</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>2 825 919,79</b>	<b>2 745 459,03</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>- 331 109,49</b>	<b>- 405 561,96</b>	<b>- 2 751 467,32</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>2 825 919,79</b>	<b>2 751 467,32</b>	<b>0,00</b>

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR ARTICLE</b>
-------------------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 109,49	1 109,49	6 008,29
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>1 109,49</b>	<b>1 109,49</b>	<b>6 008,29</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	180 000,00	155 593,91	200 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>180 000,00</b>	<b>155 593,91</b>	<b>200 000,00</b>
F	R	70	706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	440 000,00	369 569,95	700 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>440 000,00</b>	<b>369 569,95</b>	<b>700 000,00</b>
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	20 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>3 500,00</b>	<b>4 400,01</b>	<b>20 000,00</b>
F	R	75	7588	Autres	0,00	0,77	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>0,00</b>	<b>0,77</b>	<b>0,00</b>
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	0,00	9 491,71
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	263 890,51	218 000,00	220 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>263 890,51</b>	<b>218 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>888 500,00</b>	<b>748 674,13</b>	<b>1 155 500,00</b>
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, )	0,00	42 271,22	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	272 100,00	218 961,84	412 000,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	0,00	168 858,23
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	190 000,00	101 530,36	0,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	441,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	1 000,00	0,00	33 598,53
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	3 500,00	7 280,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	7 900,00	4 181,50	18 273,24
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	6 240,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	17 000,00	20 584,73	30 750,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>500 000,00</b>	<b>391 470,65</b>	<b>679 000,00</b>
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00	60 218,51	97 500,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>65 000,00</b>	<b>60 218,51</b>	<b>97 500,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	9 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>
F	D	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	285 000,00	290 782,68	350 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>300 000,00</b>	<b>290 782,68</b>	<b>350 000,00</b>
F	D	65	6531	Indemnités	750,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	15 000,00	0,00	16 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>
F	D	69	695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	500,00	194,00	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 69</b>					<b>500,00</b>	<b>194,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>888 500,00</b>	<b>742 665,84</b>	<b>1 155 500,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>6 008,29</b>	<b>0,00</b>
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 155 919,79	3 155 919,79	2 745 459,03
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>3 155 919,79</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 745 459,03</b>
I	R	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	20 000,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	21 582,57	25 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	270 000,00	266 941,87	300 000,00
I	R	040	28188	Autres	2 000,00	2 258,24	25 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>300 000,00</b>	<b>290 782,68</b>	<b>350 000,00</b>
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	355 200,00	0,00	207 000,97
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	11 000,00
I	R	13	1313	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	136 800,00	17 250,29	32 000,00
I	R	13	1318	Autres	8 000,00	3 683,67	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>500 000,00</b>	<b>20 933,96</b>	<b>250 000,97</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 955 919,79</b>	<b>3 467 636,43</b>	<b>3 345 460,00</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	90 000,00

I	D	040	13912	Régions	40 000,00	21 464,09	60 000,00
I	D	040	13913	Départements	60 000,00	52 336,34	40 000,00
I	D	040	13918	Autres	80 000,00	81 793,48	10 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>180 000,00</b>	<b>155 593,91</b>	<b>200 000,00</b>
I	D	20	2031	Frais d'études	64 500,00	31 269,00	85 000,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	35 500,00	36 352,00	15 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>					<b>100 000,00</b>	<b>67 621,00</b>	<b>100 000,00</b>
I	D	21	2188	Autres	50 000,00	29 076,43	150 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>					<b>50 000,00</b>	<b>29 076,43</b>	<b>150 000,00</b>
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00	469 886,06	2 795 460,00
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>750 000,00</b>	<b>469 886,06</b>	<b>2 795 460,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 130 000,00</b>	<b>722 177,40</b>	<b>3 345 460,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>2 825 919,79</b>	<b>2 745 459,03</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>2 825 919,79</b>	<b>2 751 467,32</b>	<b>0,00</b>



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : BUDGET PRIMITIF ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
17.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
21.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	EPCI	GOBE	Alain
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
34.	EPCI	GUERIN	Daniel
35.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
41.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves



42.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
47.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
48.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
49.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
50.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
51.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
58.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
60.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
61.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
62.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
63.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
65.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
67.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
68.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
69.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
70.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
72.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
73.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
74.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
75.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
76.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
77.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
78.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
79.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
80.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
81.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
82.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
83.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
84.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
85.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes



17.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
18.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
19.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
20.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
21.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
22.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
24.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
25.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
29.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
34.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
35.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
36.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
44.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
50.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
52.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
53.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
54.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
55.	EPCI	SAINT LO	Patrick
56.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
57.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
58.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>148</b>	<b>85</b>	<b>3</b>	<b>88</b>

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Débat d'Orientations Budgétaires acté par délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générales, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le compte financier unique 2022 du Budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ÉNERGIE, arrêté par délibération ce même jour, transmis aux représentants préalablement à la réunion - annexe H de la note de présentation jointe à la convocation,

VU, l'affectation du résultat 2022 du Budget annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ÉNERGIE, arrêté par délibération ce même jour,

VU, le Budget primitif annexe "Mobilité Durable - MD" 2023, joint en annexe et transmis aux représentants préalablement à la réunion - annexe I de la note de présentation jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le budget primitif annexe « Mobilité Durable - MD » du SDEC ENERGIE, relève de l'instruction budgétaire et comptable « M4 ».

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a fait le choix de voter le budget par nature et par chapitre.

CONSIDERANT que le budget primitif annexe "Mobilité Durable - MD" du SDEC ÉNERGIE 2023 est établi dans le respect du Débat d'Orientations Budgétaires acté par le Comité syndical du 9 février 2023 et sur le constat des comptes de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser de l'investissement) sont repris dès le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et ainsi favorise une lecture du budget 2023 dans sa globalité.

Le projet de budget primitif annexe "Mobilité Durable - MD" 2023, présenté au Comité Syndical, s'élève à 4 500 960 €, dont 1 155 500 € en section de fonctionnement et 3 345 460 € en section d'investissement :

	Budget primitif annexe "Mobilité Durable - MD"
Recettes de fonctionnement	1 155 500 €
Recettes d'investissement	3 345 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 960 €</b>
Dépenses de fonctionnement	1 155 500 €
Dépenses d'investissement	3 345 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 960 €</b>



Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe "Mobilité Durable - MD" 2023 par nature et par chapitre ; ce budget est déterminé à 4 500 960 €, dont 1 155 500 € en section de fonctionnement et 3 345 460 € en section d'investissement ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE


Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2023

<p>Présenté par la Présidente, A Saint-Contest, le 30 mars 2023,</p>  <p>Catherine GOURNEY-LECONTE</p>	Représentants	152			
	Représentants en exercice	148			
	Représentants présents	85			
	Pouvoirs	3			
	Votants	88			
	VOTES :				
Pour :	88	Contre :	0	Abstention :	0

Date de convocation : 24 mars 2023

Délibéré par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, rue René Cassin), le 30 mars 2023.

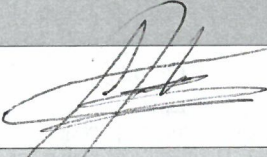
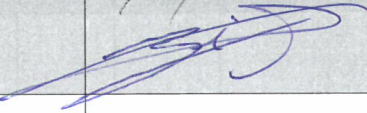
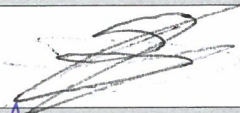
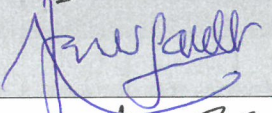
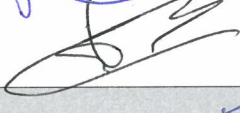

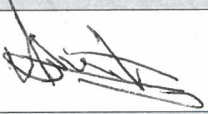


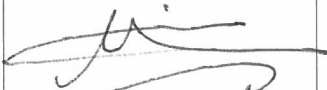
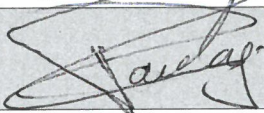



Étaient présents les représentants du Comité Syndical :


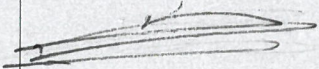
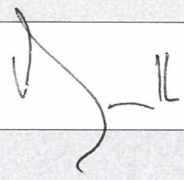
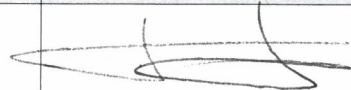
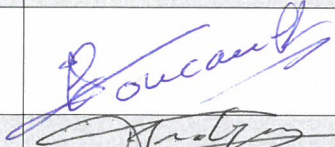
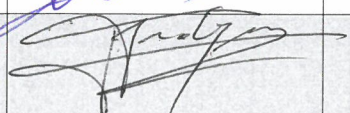
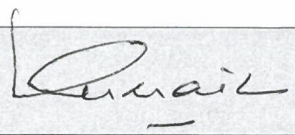


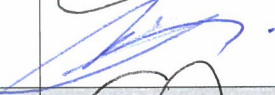

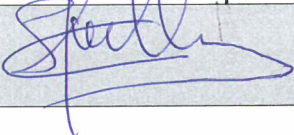
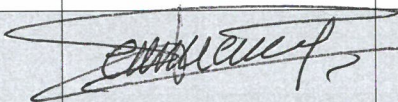
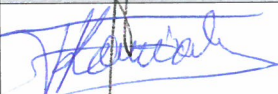
## Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023

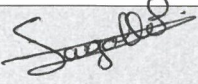
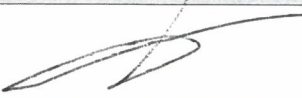
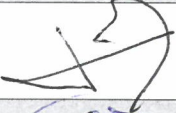
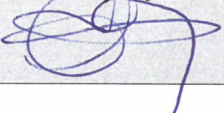


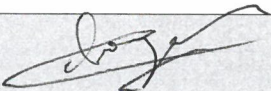
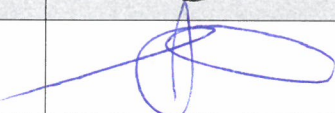
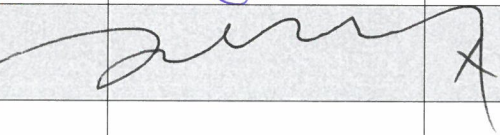
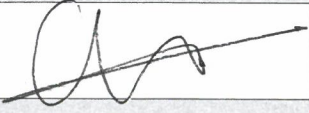

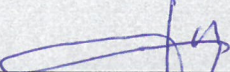
Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
ALLAIRE STANISLAS							
AMER NIZAR							
ASMANT ALAIN		X	X	X	X	X	X
AUDRIEU ALAIN							
BAIL ROMAIN		X	X	X	X	X	
BALAS JEAN-PIERRE							
BAREAU ANNE-MARIE		X	X	X	X	X	X
BAUCHET ROLAND		X			X		
BAZIN HERVÉ		X	X	X	X	X	X
BAZIN PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
BELLÉE EMMANUEL							
BENOIT DOMINIQUE		X	X	X	X	X	X
BÉRARD GILLES		X	X	X	X	X	X
BERGAR DOMINIQUE							
BERT JEAN							
BERTAIL ETIENNE		X	X	X	X	X	X
BERTHAUX THIERRY		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
BERTIN GUY		X	X	X	X	X	X
BIZET MICHEL		X	X	X	X	X	X
BLANCHETIERE MARCEL							
BONHOMME VALENTIN							
BORDAIS MARTIAL		X	X	X	X	X	X
BOUGAULT RÉMI		X	X	X	X	X	X
BOUILLON JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
BOUJRAD ABDERRAHMAN		X	X	X	X	X	X
BOURDON ALAIN		X	X	X	X	X	X
BOYER PATRICK							
BURNEL ERIC							
CAILLOT MICHEL							
CAPOËN PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
CHAUVET SÉBASTIEN							
CHERON DENIS		X	X	X	X	X	X
COLAS RICHARD							
COLLET CÉLINE		X	X	X	X	X	X
COURCHAI PIERRE		X	X	X	X	X	X
COUTANCEAU BRUNO		X	X	X	X	X	X



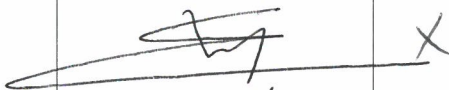
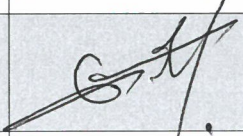




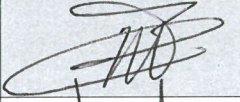

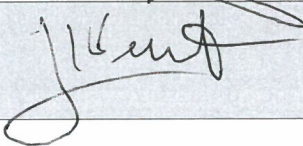
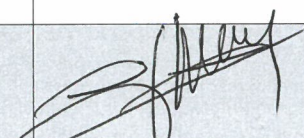
Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
DALLOCCIO JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
DAVID JOHANNES							
DE WINTER DAMIEN							
DELOMEZ XAVIER							
DELVAL GILLES							
DEROO FABRICE		X	X	X	X	X	X
DESMEULLES ALAIN		X	X	X	X	X	X
DUJARDIN FABRICE							
DURAN MARC							
EUDE CHRISTOPHE							
FARIDE FRANÇOIS		X	X	X	X	X	X
FLEURY CATHERINE							
FOUCAULT PATRICK		X	X	X	X	X	X
FURDYNA HUBERT		X	X	X	X	X	X
GANCEL DAVID							
GERMAIN PATRICE		X	X	X	X	X	X
GERVAISE GAETAN							
GIRARD HENRI							

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
GOBE ALAIN		X	X	X	X	X	X
GODIER EDITH		X	X	X	X	X	X
GOHIER ARMAND		X	X	X	X	X	X
GOURNEY-LECONTE CATHERINE		X			X	X	X
GUEGUENIAT FRANCK							
GUELLE JEAN-DENIS		X	X	X	X	X	X
GUENNOC JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
GUERIN DANIEL (Reviere)		X	X	X	X	X	X
GUERIN DANIEL (Authie)							
GUILLEMIN JEAN-MARIE		X	X	X	X	X	X
GUILLEMOT JEAN-FRANÇOIS							
GUILLOUARD JEAN-LUC		X	X	X	X	X	X
GUIMBRETIERE HERVE							
HEURTIN JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
HUE SONIA							
JEANNENEZ PATRICK		X			X		
JOLY FRANÇOIS							
JOUY FRANCK		X	X		X	X	
KANZA MIA DYEKA THÉOPHILE		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
LAFONTAINE FRÉDÉRIC							
LAGALLE PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
LANGLOIS JÉRÔME		X	X	X	X	X	X
LARSONNEUR BERTRAND							
LAUNAY- GOURVES OLIVIER							
LE BOULANGER CHRISTOPHE							
LE BRUN JEAN-YVES		X	X	X	X	X	X
LE FOLL ALAIN		X	X	X	X	X	X
LE MAZIER MICHEL							
LE PIFRE SOPHIE		X	X	X	X	X	X
LEBORGNE HUBERT		X	X	X	X	X	X
LEBOURGEOIS MICHEL		X	X	X	X	X	X
LECAPLAIN PATRICK		X					
LE CERF MARC		X	X	X	X	X	X
LECHAT ANTHONY							
LECLERC SÉBASTIEN							
LECONTE JEAN-CLAUDE		X	X	X	X	X	X
LEFEVRE- PROKOP NADINE							
LEGRAIN GILLES		X	X	X	X	X	X
LEMAIRE JEAN-PAUL		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
LEMARIE YVON		X	X	X	X	X	X
LEPAULMIER JEAN		X	X	X	X	X	X
LEPLONGEON PATRICK							
LEROY ERIC		X	X	X	X	X	X
LEVEQUE ANTHONY		X	X	X	X	X	X
LIZORET DIDIER		X	X	X	X	X	X
LOUVET VINCENT							
MALOISEL GILLES		X	X	X	X	X	X
MARIE ALAIN		X	X	X	X	X	X
MARIE LIONEL		X	X	X	X	X	X
MARIE MICKAËL		X			X		
MARIE PHILIPPE							
MAROS PATRICK		X	X	X	X	X	X
MATHON PATRICE		X	X	X	X	X	X
MAUGER DIDIER		X	X	X	X	X	X
MAURY RICHARD		X	X	X	X	X	X
MILLET MARC							
MONSIMIER PHILIPPE		X	X	X	X	X	X
MONTAIS JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
MOREL Jean-François							
MORIN CHRISTOPHE		X	X	X	X	X	X
MULLER JEAN-MICHEL		X	X	X	X	X	X
MULLER DE SCHONGOR ISABELLE							

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
PAGNY YANN							
PARIS FRANÇOISE		X	X	X	X	X	X
PATINET SÉBASTIEN		X	X	X	X	X	X
PHILIPPE JEAN-MARC							
PITRAYES NICOLAS							
POISSON CÉDRIC		X	X	X	X	X	X
POULAIN GÉRARD		X	X	X	X	X	X
POULAIN JEAN-PAUL		X	X	X	X	X	X
PRIEUX ALAIN		X	X	X	X	X	X
QUILLET JEAN-PIERRE		X	X	X	X	X	X
RAFFRAY GILBERT							
RANSON ANNE-MARIE		X	X	X	X	X	X
RENARD NICOLAS							
REVERT DAVID							
RIBALTA GHISLAINE		X	X	X	X	X	X
RICCI SERGE		X	X	X	X	X	X

Nom Prénom	Signature	CFU 2022			BP 2023		
		Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD	Budget Principal	Budget annexe ENR	Budget annexe MD
RIOU CORENTIN		X	X	X	X	X	X
RUON VINCENT		X	X	X	X	X	X
SAGET THIERRY	 <i>Saget</i>	X	X	X	X	X	X
SAINT LO PATRICK							
SAINT THIERRY							
SAVIN JEAN-BRUNO		X	X	X	X	X	X
TANQUEREL LUCIE		X	X	X	X	X	X
TARGAT DANY							
THIERRY LINDA							
THOMAS ANGÈLE							
TOUILLON PASCAL		X	X	X	X	X	X
TRANCHIDO ALAIN		X	X	X	X	X	X
VARLET GÉRARD		X	X	X	X	X	X
VÉRET JEAN-LUC		X	X	X	X	X	X
WILLAUME LUDWIG							
ZANOVELLO JACKIE		X	X	X	X	X	X

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Numéro SIRET</b> <b>20004593800038</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI SDEC</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Pairie Départementale

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif (projet de budget)</b>
---

BUDGET : MOBILITE DURABLE (2)

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	21
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	22
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	23
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	24
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	25

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	26
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 155 500,00	1 149 491,71
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 008,29
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>1 155 500,00</b>	<b>1 155 500,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	3 066 208,60	600 000,97
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	279 251,40	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 745 459,03
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 345 460,00</b>	<b>3 345 460,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>4 500 960,00</b>	<b>4 500 960,00</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	450 000,00	0,00	679 000,00	0,00	679 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	0,00	97 500,00	0,00	97 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>516 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>777 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>777 500,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	15 000,00		16 000,00	0,00	16 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>538 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>805 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>805 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	300 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>300 000,00</b>		<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>838 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 155 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 155 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	390 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 500,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>393 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>720 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	263 890,51	0,00	229 491,71	0,00	229 491,71
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>657 390,51</b>	<b>0,00</b>	<b>949 491,71</b>	<b>0,00</b>	<b>949 491,71</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>180 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>837 390,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 149 491,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 149 491,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>6 008,29</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>150 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	24 125,00	75 875,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	2 534,17	147 465,83	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	252 592,23	2 542 867,77	0,00	2 795 460,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>900 000,00</b>	<b>279 251,40</b>	<b>2 766 208,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3 045 460,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>950 000,00</b>	<b>279 251,40</b>	<b>2 866 208,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3 145 460,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>180 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 130 000,00</b>	<b>279 251,40</b>	<b>3 066 208,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3 345 460,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 345 460,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	500 000,00	0,00	250 000,97	0,00	250 000,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,97</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,97</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,97</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

**SDEC - MOBILITE DURABLE - BP (projet de budget) - 2023**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>300 000,00</b>		<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,97</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,97</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>2 745 459,03</b>
--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 345 460,00</b>
---	--	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>150 000,00</b>
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	679 000,00		679 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 500,00		97 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	16 000,00	350 000,00	366 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	1 000,00		1 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		9 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>805 500,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>1 155 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	200 000,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	150 000,00	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 795 460,00	0,00	2 795 460,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 145 460,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>3 345 460,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 345 460,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	700 000,00		700 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	229 491,71	200 000,00	429 491,71
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>949 491,71</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 149 491,71</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 008,29</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,97	0,00	250 000,97
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		350 000,00	350 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>250 000,97</b>	<b>350 000,00</b>	<b>600 000,97</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 745 459,03</b>
--	---------------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 345 460,00</b>
---	---------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>450 000,00</b>	<b>679 000,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	272 100,00	412 000,00	0,00
6156	Maintenance	140 000,00	168 858,23	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	33 598,53	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	7 280,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 900,00	18 273,24	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	6 240,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	17 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	0,00	30 750,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>65 000,00</b>	<b>97 500,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	65 000,00	97 500,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités élus	750,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	50,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	50,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	50,00	0,00	0,00
6535	Formation élus	50,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	1 000,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>516 000,00</b>	<b>777 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	15 000,00	16 000,00	0,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
6951	Impôts sur les bénéfiques	500,00	1 000,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>538 500,00</b>	<b>805 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	285 000,00	350 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION</b> <b>D'INVESTISSEMENT</b>		<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>838 500,00</b>	<b>1 155 500,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>390 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>
707	Ventes de marchandises	390 000,00	700 000,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>3 500,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
74	Subventions d'exploitation	3 500,00	20 000,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>393 500,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>263 890,51</b>	<b>229 491,71</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	9 491,71	0,00
774	Subventions exceptionnelles	263 890,51	0,00	0,00
7748	Subventions exceptionnelles des tiers	0,00	220 000,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>657 390,51</b>	<b>949 491,71</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	180 000,00	200 000,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>837 390,51</b>	<b>1 149 491,71</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>6 008,29</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 155 500,00</b>
---	---------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>75 875,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	14 500,00	60 875,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	35 500,00	15 000,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>147 465,83</b>	<b>0,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	147 465,83	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>2 542 867,77</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	800 000,00	2 542 867,77	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>900 000,00</b>	<b>2 766 208,60</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>50 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>950 000,00</b>	<b>2 866 208,60</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>180 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>0,00</i>
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	<i>0,00</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0,00</i>
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	<i>40 000,00</i>	<i>60 000,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>60 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>80 000,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>180 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 130 000,00</b>	<b>3 066 208,60</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>279 251,40</b>
-----------------------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 345 460,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>500 000,00</b>	<b>250 000,97</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	355 200,00	207 000,97	0,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	11 000,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	136 800,00	32 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	8 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>500 000,00</b>	<b>250 000,97</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat* (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat* et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>500 000,00</b>	<b>250 000,97</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	20 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	325 000,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	270 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 000,00	25 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>300 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>800 000,00</b>	<b>600 000,97</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>2 745 459,03</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 345 460,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	12-12-2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études amortissables 1 an	1	09/07/2014
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>300 000,00</b>	<b>I</b> <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	200 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>300 000,00</b>	<b>279 251,40</b>	<b>0,00</b>	<b>579 251,40</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>350 000,00</b>	<b>III</b> <b>0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	325 000,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	0,00
28188	Autres	25 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 745 459,03</b>	<b>0,00</b>	<b>3 095 459,03</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>579 251,40</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>3 095 459,03</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (6)	<b>2 516 207,63</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</b> <b>COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE" 2023 - PROVISION POUR GROS ENTRETIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
17.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
19.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
20.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
21.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
25.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
26.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
27.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
28.	EPCI	GOBE	Alain
29.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
30.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
32.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
34.	EPCI	GUERIN	Daniel
35.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
36.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
37.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
38.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
39.	EPCI	LAGALLE	Philippe
40.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
41.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves

42.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
46.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
47.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
48.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
49.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
50.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
51.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
52.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
54.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
57.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
60.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
61.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
62.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
63.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
65.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
66.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
67.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
68.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
69.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
70.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
71.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
74.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
76.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
77.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
78.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
79.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
80.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
81.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
82.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
83.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
84.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
12.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
13.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
14.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
15.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
16.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
17.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien



18.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
19.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
20.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
21.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
22.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
24.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
25.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
29.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
31.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
34.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
35.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
36.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
37.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
44.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
45.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
48.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
49.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
50.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
51.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
60.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
61.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean- Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

le 04/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS016H1-DE

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	84	3	87

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité Syndical a pris acte par délibération en date du 9 février 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générales, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le budget annexe "Mobilité Durable" primitif 2023, adopté par le Comité Syndical de ce 30 mars 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transferts de la compétence « Mobilité Durable », installé des infrastructures de recharge véhicules électriques ou hybrides dans les communes ou EPCI, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels, par délibération du Comité syndical du 6 février 2020.

Le SDEC ENERGIE propose, pour l'exercice comptable 2023, la mise à jour de la liste des provisions pour gros entretien dans le tableau ci-dessous :

Objet	Volume	Montant total	Durée en année	Montant annuel
Remplacement des pièces des bornes (composants électroniques)	Les bornes en service	160 000 €	10	16 000 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer les provisions pour gros entretiens comme des opérations d'ordre semi-budgétaires, au budget annexe « Mobilité Durable » ;
- **DECIDE** de doter le montant de ces provisions pour l'année 2023 à hauteur de 16 000 € pour couvrir le remplacement des composants électroniques des bornes installées ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



**2023-02-CS-DB-16**

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
20.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
24.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	EPCI	GOBE	Alain
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
29.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
41.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain

42.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
43.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
50.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
51.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
52.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
53.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
55.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
56.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
58.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
59.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
60.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
67.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
68.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
69.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
70.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
71.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
72.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
73.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
20.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles



**2023-02-CS-DB-17**

21.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
25.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
32.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
33.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
56.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
57.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
58.	EPCI	SAINT LO	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
60.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
61.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.



REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	82	3	85

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 11 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 832 311.67 €
- Montant global de la participation communale : 497 158.76 €
  - Montant des fonds de concours : 493 006.11 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 4 152.65 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical - annexe J de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la liste des 11 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 493 006.11 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

AR Préfectoral  
le 04/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS017H1-DE

CGL - DB/2023 -



**2023-02-CS-DB-17**

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 30 Mars 2023						
N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22EPI0828	AUTHIE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 365,43	13 682,71	13 682,71	
22EPI0891	BAYEUX		RENOUVELLEMENT DU MASSIF 48-012 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 194,45	955,56	895,84	59,72
23EPI0013	BELLENGREVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-019 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	662,46	430,60	430,60	
23EPI0018	BONNEVILLE-LA-LOUVET		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01- 013 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 161,16	1 404,75	1 404,75	
21AME0162	CABOURG		AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	387 868,53	294 111,44	290 901,40	3 210,04
22EPI0434	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 657,75	14 126,20	13 243,31	882,89
22EPI0805	ÉTERVILLE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 865,92	19 932,96	19 932,96	
21EPI0215	MEZIDON-CANON	MEZIDON VALLEE D'AUGE	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ENTREE COLLEGE RUE LEON BLUM	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	52 072,34	39 054,25	39 054,25	
15AME0116	SAINTE-LAURENT-SUR-MER		RUE DU 6 JUIN 1944 - MOULINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 348,69	15 904,89	15 904,89	
22EPI0281	SOLIER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	99 553,33	74 665,00	74 665,00	
15AME0254	VIERVILLE-SUR-MER		FRONT DE MER - T3	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	91 561,61	22 890,40	22 890,40	
<b>TOTAL</b>					<b>832 311,67</b>	<b>497 158,76</b>	<b>493 006,11</b>	<b>4 152,65</b>



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : FRAIS INTERNES DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
20.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
24.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	EPCI	GOBE	Alain
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
29.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
41.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain

42.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
43.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
50.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
51.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
52.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
53.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
55.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
56.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
58.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
59.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
60.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
67.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
68.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
69.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
70.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
71.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
72.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
73.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier



20.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
21.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
25.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
32.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
33.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
56.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
57.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
58.	EPCI	SAINT LO	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
60.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
61.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	82	3	85

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que les frais internes afférents à l'exercice d'une compétence transférée – exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de centrale photovoltaïque, d'un réseau de chaleur... sont pris en charge par les collectivités bénéficiaires de cette compétence.

CONSIDERANT que les frais internes et externes d'exploitation et de maintenance de la compétence IRVE sont couverts exclusivement par les recettes provenant de l'utilisation de ces bornes et ce, par délibérations renouvelées du Comité Syndical.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE applique depuis de nombreuses années des frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et ce, sur différentes natures d'investissement qu'il réalise, à savoir :

- Pour les opérations éligibles aux financements de tiers :
  - o Eclairage et signalisation lumineuse : assureurs (en cas de sinistre) et redevance R2, fonds vert, ACTEE ...,
  - o Réseaux électriques : raccordement pour la PCT, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux pour le FACÉ, la redevance R2 .... et pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.
- Pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique : depuis 2014, forfait de 847 € supporté par la collectivité.

CONSIDERANT que les taux actuellement appliqués sont restés inchangés depuis une délibération de mars 2018 – 2018-03/BS/DB-26 (travaux d'électricité = 9.5 % et travaux d'éclairage public = 8.5 %).

CONSIDERANT qu'au vu de la disparité des taux et des modes de calcul de ces frais internes (forfaitaires ou au % des travaux HT), de l'ancienneté de leur détermination compte tenu notamment de l'évolution récente du contexte économique, Madame la Présidente propose d'adopter les principes suivants :

1. Pour des investissements dont le bénéficiaire est une collectivité membre du syndicat qui contribue au financement du projet :
  - a. Il n'est pas appliqué de frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.
  - b. Il est appliqué des frais externes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (bureaux d'étude ...) sauf dispositions particulières et sur délibération spécifique du Bureau Syndical.



**2023-02-CS-DB-18**

2. Pour calculer la contribution d'un tiers financeur privé ou public (qui n'est pas une collectivité membre du syndicat) à un projet d'investissement :
  - a. Il est appliqué des frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage quelle que soit la nature des investissements concernés : réseaux d'électricité, d'éclairage public, de signalisation lumineuse, photovoltaïque, efficacité énergétique ....
  - b. Ce taux s'applique aussi pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.
3. Pour certaines opérations où il est nécessaire de distinguer frais internes ou externes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, des dispositions particulières pourront être actées par délibération spécifique.
4. Quand il doit s'appliquer, le taux de frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, s'établit à 10 % du coût HT de l'investissement.
5. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et tant qu'elles ne sont pas modifiées par délibération du Comité Syndical, restent applicables.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les nouvelles modalités de mise en œuvre des frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre comme énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **DIT** que ces frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont de 10 % du coût HT de l'investissement,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

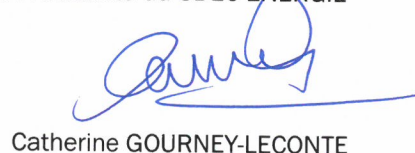
Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ENERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **04 AVR. 2023**  
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**  
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.





REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt commun :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
20.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
24.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	EPCI	GOBE	Alain
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
29.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
33.	EPCI	GUERIN	Daniel
34.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
35.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
36.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe
39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
41.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain

42.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
43.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
44.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
50.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
51.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
52.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
53.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
54.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
55.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
56.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
58.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
59.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
60.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
61.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
65.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
66.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
67.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
68.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
69.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
70.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
71.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
72.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
73.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
74.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
75.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
76.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
77.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
80.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
82.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier



**2023-02-CS-DB-19**

20.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
21.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
25.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
32.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
33.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
34.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
35.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
42.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
43.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
45.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
49.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
50.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
51.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
52.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
54.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
56.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
57.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
58.	EPCI	SAINT LO	Patrick
59.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
60.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
61.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
62.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
63.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	148	82	3	85

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatiens-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Débat d'Orientations Budgétaires acté par délibération du Comité Syndical en date du 9 février 2023,

VU, l'avis favorable des commissions internes, réunies du 27 février au 3 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières 2023, jointes en annexe et transmises aux membres du Comité Syndical, préalablement à la réunion – annexe K de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE propose, aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui lui en font la demande, d'exercer des compétences optionnelles, visées aux articles 3.2 à 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, suivant des conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la compétence exercée, le SDEC ÉNERGIE doit équilibrer financièrement l'exercice de celle-ci, en laissant à la charge des adhérents, sous la forme de contributions budgétaires, le coût résiduel des prestations et des travaux, déduction faite des financements extérieurs perçus par le syndicat.

CONSIDERANT que les contributions et aides financières proposées pour 2023 sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat adopté par le Comité syndical du 17 décembre 2020, des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, actées par délibération du Comité syndical en date du 9 février 2023, et de la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

CONSIDERANT que les contributions et aides financières traduisent, l'effort du SDEC ENERGIE à soutenir l'investissement des collectivités adhérentes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

Madame la Présidente soumet les contributions et aides financières 2023 à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **ADOpte** les contributions et aides financières 2023, telles que détaillées en séance ;
- **DIT** que ces aides et contributions, applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical portant sur l'année 2024 ;



**2023-02-CS-DB-19**

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*

# Contributions & aides financières

| 2023 |

| #SDEC14

## 1. Transition énergétique

- 1.1 **Planification énergétique** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.3 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP** p.9
- 1.4 **Études énergétiques** p.10
- 1.5 **Groupements d'achats d'énergie** p.11
- 1.6 **Animations, sensibilisation à l'énergie** p.11
- 1.7 **Lutte contre la précarité énergétique** p.12

## 2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

## 3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.21
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

## 4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide  
est disponible sur notre site Internet :  
<https://www.sdec-energie.fr/guide-des-aides-financieres>





## 5.

# Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension et de renouvellement p.26
- 5.2 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.26
- 5.3 Renouvellement des foyers et des mâts de plus de 30 ans p.27
- 5.4 Maintenance des installations p.27

## 6.

# Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.30
- 6.2 Maintenance des installations p.30

## 7.

# Systeme d'information géographique

[mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr) p.32

## 8.

# Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.34
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.35
- 8.3 Exploitation p.35





# Informations générales



## NATURE DES PROJETS <

### // Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

### // Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

### // Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

### // Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

### // Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

### // Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

### // Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

### // Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 245 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (221 bornes accélérées et 24 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

### // Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

### // Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

## > CLASSIFICATION DES COMMUNES <

### Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

## 2 Catégories De Communes

### 1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
  - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
  - o Les **communes B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.

### 2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

## Régime des aides et contributions 2023 pour les communes autres que les communes nouvelles

### Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cornelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouisstreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

### Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

### Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, OUILLY-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

### Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

## Régime des aides et contributions 2023 pour les communes nouvelles\*

### Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

#### Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

#### Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seules), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie) ;

#### Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**

\* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.



# Informations générales



NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

## > CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux et de renouvellement des foyers d'éclairage public de 30 ans et plus, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Le SDEC ÉNERGIE n'applique pas en 2023 ses frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage** de 10% sur les travaux d'investissement qu'il réalise pour le compte de ses collectivités membres.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 € HT, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



# 1. Transition énergétique





# Transition énergétique

## 1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
<b>Plan climat air énergie territorial (PCAET)</b>	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire et au suivi de la mise en œuvre du PCAET)	A titre indicatif : <b>de 30 à 60 000 €</b> selon la taille de la communauté de communes	<b>Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique</b>	

## 1.2 ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités		
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération	
<b>Contribution à la transition énergétique</b>	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, études « énergies renouvelables » La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	<b>1€ par habitant dans la limite de 25 000 €</b>	A	B1	B2 - C	Délégation du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant		
				dans la limite de 15 000 €				

\* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 70 000 €



# Transition énergétique

## 1.3 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)\*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<b>Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti</b>	Le niveau 1 est un pré requis pour accéder aux niveaux 2 et/ou 3  Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies</li> <li>Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire))</li> </ul>	500 € /an + 50 € / bâtiment /an	20%	50%	80%
<b>Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation</b>	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pré diagnostic (Visite du bâtiment à rénover)</li> <li>Analyse des contrats d'énergies</li> <li>Réalisation d'un audit énergétique (externalisé)</li> <li>Définition d'une stratégie de rénovation,</li> <li>Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés</li> <li>Réalisation d'études (selon les besoins) :</li> <li>Enregistrement de température</li> <li>Thermographie infrarouge</li> <li>Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)</li> </ul>	5500 € / bâtiment	40 %*	60 %*	80%*
<b>Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **</b>	Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (Sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'obtention des aides financières mobilisables</li> <li>Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat)</li> <li>Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre</li> <li>Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec</li> </ul>	5% du coût des travaux			



\* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

\*\* Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

#### 1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
<b>Financement de travaux de rénovation énergétique</b>	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique	<b>30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000€*</b>	<b>Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »</b>

\* 50 000€ pour les collectivités de la communauté urbaine de Caen la mer



# Transition énergétique

## 1.5 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES

Nature	O B J E T	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Etude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	1 400 €	100 %		
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie		Variable selon projet			
Etude sur le développement d'un projet « énergies renouvelables » pour un bâtiment ou un site	étude réalisé par un bureau d'études spécialisé	Variable selon projet	• 30% sur la part restant à la charge de la collectivité. Plafond d'aide de 3 000 € par étude		



# Transition énergétique

## 1.6 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

**1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGETIQUE :  
MAISON DE L'ÉNERGIE [maisondelenergie.fr](http://maisondelenergie.fr)**

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières	
<b>Animations scolaires</b>	Visite animée de l'escape game « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1.	Animations réalisés à la Maison de l'énergie, au sein des locaux du SDEC ENERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	<b>Variable en fonction de l'animation proposée</b>	<b>100%</b>	
<b>Prêt des expositions nomades</b>	Prêt d'une exposition nomade avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat et former des animateurs locaux	Animation assurée par le SDEC ENERGIE à raison d'1 journée + 1 journée de formation d'animateurs  Coûts de transport à la charge de la collectivité.			
<b>Ateliers d'information et partage d'expérience</b>	Organisation d'ateliers de « la Fabrique énergétique » en lien avec la transition énergétique	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique énergétique » de la Maison de l'énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).			



# Transition énergétique

## 1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Modalités	Aides financières <i>Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »</i>
Aide à la rénovation énergétique des logements	Contribution au financement de travaux d'économies d'énergie	Pour des logements privés : Prévention et traitement des situations de précarité énergétique de familles aux ressources modestes  Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat (SOLIHA, et le CDHAT) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes et modestes ;</li> <li>• La demande d'aide est effectuée par l'opérateur qui accompagne la famille dans son projet</li> </ul>	Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 60 000€
	Contribution au financement d'étude de faisabilité pour des projets de rénovation de logements communaux à vocation sociale	Pour des logements communaux à vocation sociale Projet de rénovation mené dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation.  Pour les communes B et C : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat avec la collectivité porteuse du projet visant des travaux permettant de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à disposition de ménages à faible revenus un logement offrant des performances énergétiques pour des consommations maîtrisées,</li> <li>- acquérir à minima une étiquette énergétique finale D</li> </ul> </li> </ul>	Étude au cas par cas des dossiers dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€ <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement. L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC</li> </ul>
	Contribution au financement d'étude de faisabilité pour des projets de rénovation de logements communaux à vocation sociale	Outil d'aide à la décision pour des collectivités envisageant de rénover un logement communal à vocation sociale et souhaitant bénéficier d'un accompagnement préalable  Pour les communes B et C  Pour les communes A	Aide de 80% du montant de l'étude*  Sur décision du Bureau Syndical
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.	Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 40 000€
	Subventions à des associations caritatives pour le règlement des impayés d'énergie	Convention de partenariat avec des associations à vocation caritative (le Secours catholique, la Croix rouge française et le Secours populaire français)	Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€

\* : dans la limite de 3000€ par collectivité et par an



## 2. Production d'énergies renouvelables



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

13

Contributions et aides financières 2023

# Production d'énergies renouvelables

## 2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Aides financières			Modalités
	Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité			Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies Renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus	Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique		

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture**	Sans autoconsommation	26 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

\* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

\*\* Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : SOREN est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

\* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique. (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif)





# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques) (suite)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
<b>Forfait maintenance d'une chaufferie bois</b>	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décaissage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p><b>Part fixe : (510€ + 2€/kW bois) /an</b></p> <p><b>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</b></p>	<b>Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables</b>
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p><b>Part fixe : 257.50€/an</b></p> <p><b>Part variable : répercutée à l'euro l'euro</b></p>	



# 3. Électricité

# Électricité

## 3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
<b>Renforcement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension</li><li>• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)</li><li>• Renforcement associé à un effacement</li></ul>	<b>100%</b>
<b>Renouvellement du réseau basse tension fils nus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résorption en technique aérienne ou souterraine</li><li>• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne</li><li>• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux</li></ul>	

# Électricité

## 3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*	60%	70%	80%	100%
Au-delà de 1000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux		Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € HT par mètre de voirie			
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

\* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

## 3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Pose de transformateurs à pertes réduites	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	
		100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



# Électricité

## 3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature		Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*		
			Communes B1	Communes B2	Communes C
<b>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</b>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, EHPAD...	50% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% <sup>(1)</sup>
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% <sup>(3)</sup>	70% <sup>(3)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
<b>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</b>	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

\* taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

# Électricité

## 3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières <sup>(1)</sup>			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter	Lotissement privé en soutirage au-delà de 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40%	60% <sup>(2)</sup>	80% <sup>(2)</sup>
		Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'un groupement de résidences individuelles ou pour une ZAC	40%		
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Autres bénéficiaires privés (habitation individuelle...) en soutirage jusqu'à 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme	40%	60% <sup>(2)</sup>	
		Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme	40%	40%	
		Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'une résidence individuelle ou d'un groupement de résidences individuelles	40%		

(1) L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence. Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical



### 3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature		Objet	Aides financières
			Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite systématique préalable sur le terrain</li> <li>• Représentation graphique de la solution technique</li> <li>• Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE</li> </ul>	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments			70%

# Électricité

## 3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 – C
<b>Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</b>	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ;</li><li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li><li>• Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ;</li><li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li></ul>	Sur avis du bureau syndical	100%





# 4. Gaz





# Gaz

## 4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable</li><li>• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur</li></ul>	La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical

## 4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 – C
<b>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</b>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;</li><li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li><li>• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;</li><li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li></ul>	<b>Délibération du bureau syndical</b>	<b>100%</b>



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

25

Contributions et aides financières 2023

# 5. Éclairage public



# Éclairage public

## 5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes... hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

## 5.2 TRAVAUX DE SECURISATION

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des points de ramassage scolaire isolés</li> <li>Remplacement suite à test de stabilité de candélabre</li> <li>Des passages piétons</li> </ul>	20%	25%	50%

## 5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation			
Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années			
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20 %	25 %	30%

### 5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (suite)

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Variateurs de puissance ou tension	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	30%	40%	50%
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public</li> <li>Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes</li> <li>Priorisation et programmation des travaux nécessaires</li> </ul>	100%		
Contrôle d'éclairement et luminance		50% avec aide plafonnée à 3 000€		

## 5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet			
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection				
Mesure des conditions atmosphériques	Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur ....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	Délégation du bureau syndical		

## 5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage)</li> <li>• Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose</li> <li>• Suivi et réception des travaux</li> </ul>	-		20%



## 5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS\*

Forfait basé sur l'âge des réseaux	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet  Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	les 2 premières années	<b>10,30 €</b>
	2, 3, 4 ans	<b>24,70 €</b>
	de 5 à 9 ans	<b>28,90 €</b>
	de 10 à 19 ans	<b>32,90 €</b>
	de 20 à 24 ans	<b>37,10 €</b>
	de 25 à 29 ans	<b>41,20 €</b>
	supérieur à 30 ans	<b>45,30 €</b>
	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans supérieur ou égal à 25 ans

Forfait basé sur le type de lampe **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	<b>18,00 €</b>
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	<b>26,40 €</b>
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	<b>36,50 €</b>
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	<b>32,60 €</b>
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	<b>43,20 €</b>

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

\*\* Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées  
 Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1er janvier 2024.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



# Éclairage public

## 5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)\*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,50 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	58,00€ (1 <sup>ère</sup> armoire)
		8,50 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	63,40 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification technique</li> <li>• Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Dépannage éventuel</li> </ul>	156,10 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	109,70 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	94,90 €
100% lumière	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et per en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la s que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dég remplacement des matériels consécutifs à ces incidents</li> <li>• Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en a de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue</li> <li>• L'option est préconisée aux collectivités possédant au m le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la c ÉNERGIE.</li> <li>• Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 a ns.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Villes A</b> : 15.30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%)</li> <li>• <b>Communes B1</b> : 10.20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%)</li> <li>• <b>Communes B2 et C</b> : 10.20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 35 30%)</li> </ul>
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	52,30 € (caméra, radar pédagogique) 91.8 € (PMV posé avant septembre 2021) 214,2 € (PMV posé après septembre 2021)

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage »

\*\* Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



## 6. Signalisation lumineuse



Contributions et aides financières 2023

# Signalisation lumineuse

## 6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création</li> <li>• Renouvellement</li> <li>• Étude de comptage</li> <li>• Mise aux normes PMR</li> <li>• Autres travaux d'investissement</li> </ul>	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Equipement d'un carrefour en tout leds	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

\* Sous réserve des capacités du contrôleur

## 6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS \*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	106,10 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	52,00 €
	Potence	113,70 €
	Armoire	205,70 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	97,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	48,00 €
	Potence	104,90 €
	Armoire	199,80 €

### Consommations d'électricité

Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



Recherche cadastrale avancée...

Données cartographiques et légende

- CADASTRE ?
- URBANISME
- RESEAUX
  - Transport d'énergie
  - Distribution électrique ?
  - Distribution de gaz ?
  - Distribution de chaleur ?
  - Eclairage public ?
    - Foyers ?
    - Supports ?
    - Armoires ?
    - Câbles ?
    - Réseau en cours d'intégration ?
    - Mesures Luminance Eclairment ?
    - Signalisation lumineuse ?
- FIBRE CALVADOS ?
- ROUTES / TRANSPORT
- VELO / RANDONNEE

Fonds de carte

Consultations

Sélections

Déclarer une panne d'éclairage

Téléchargement de données

« Masquer  
 Syndicat Départemental d'énergies du Calvados

© CD14 - SDEC ENERGIE

# 7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



# Système d'information géographique

MAPEO - CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

**Mapéo Calvados** est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

**Mapéo Calvados** est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités	
<p><b>Mapéo Calvados : Services aux collectivités</b> Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE</li><li>• Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE</li><li>• Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...)</li><li>• Cadastre, photographie aérienne</li><li>• Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine)</li><li>• Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions</li><li>• Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public</li></ul>	<p>Accès gratuit</p>	
<p><b>PERSONNALISATION A LA DEMANDE</b> Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... <b>La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre :<ul style="list-style-type: none"><li>- Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial</li><li>- Accompagnement DT et DICT</li><li>- Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département</li><li>- Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...</li></ul></li></ul>		<p>Pour les partenaires</p> <p>Sur décision du bureau syndical</p>
<p><b>Mapéo Calvados : Services partenaires</b> Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité</li><li>• Couches spécifiques</li></ul>		

\* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

\*\* Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



## 8. Mobilité durable



# Mobilité durable – mobisdec.fr

## 8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge ≥ 50 Kva pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Fourniture et pose d'une borne de recharge < 50 Kva pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental* À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

\* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			



# Mobilité durable – mobisdec.fr

## 8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	500 € par véhicule	750 € par véhicule	1000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

\* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

\*\* Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

## 8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 22 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 000 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge d'une collectivité »
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 42 kVA)		OUI	1400 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON	500 €/station	20%	Le service est assuré dans le cadre d'une convention	





## Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS  
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5  
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61



#SDEC14

## Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie - Solidarité	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 61	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés - Commande publique	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES  
D'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Eclairage Public » :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
17.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
20.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
21.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
23.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
24.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
27.	EPCI	GOBE	Alain
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
29.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
32.	EPCI	GUERIN	Daniel
33.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
34.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
35.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
36.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
37.	EPCI	LAGALLE	Philippe
38.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
39.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
40.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
41.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie

42.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
43.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
44.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
45.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
46.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
48.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
52.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
54.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
55.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
56.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
57.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
58.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
59.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
60.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
61.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
62.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
63.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
64.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
65.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
66.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
67.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
68.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
69.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
70.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
72.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
73.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
74.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
75.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
76.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
77.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

## Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
16.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
20.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
21.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe



**2023-02-CS-DB-20**

24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
25.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
26.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
30.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
31.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
33.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
34.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
35.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
36.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
37.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
38.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
49.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
50.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
52.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
53.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
54.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
58.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
59.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
60.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
61.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
62.	EPCI	SAINT LO	Patrick
63.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
64.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
65.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
66.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPEPTENCE EP	REPRESENTANTS COMPETENCE EP EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>152</b>	<b>148</b>	<b>78</b>	<b>3</b>	<b>81</b>

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 3 mars 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, relative aux contributions et aides financières 2023.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE propose, aux collectivités (communes ou groupement de communes) qui lui en font la demande, d'exercer la compétence liée à l'éclairage public.

CONSIDERANT que cette compétence à la carte est librement choisie par la collectivité et qu'elle s'exerce suivant les conditions techniques, administratives et financières adoptées par le Comité Syndical.

CONSIDERANT que l'actualisation proposée des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » porte essentiellement sur les articles suivants :

- **Article 2 : Ouvrages mis à disposition**  
Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.
- **Article 4 : Travaux d'investissement**  
Au point 2, relatif aux travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ÉNERGIE, la liste des équipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services est complétée par les radars pédagogiques.
- **Article 7 : Visite d'entretien préventif : Intégration des radars pédagogiques**  
**PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES, RADARS PEDAGOGIQUES : 1 VISITE ANNUELLE**
  - Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié),
  - La vérification du bon fonctionnement des panneaux ou radars pédagogiques.



**2023-02-CS-DB-20**

- **Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)**  
Le paragraphe est complété comme suit :  
Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.
- **Article 9 : Dépannages et petites réparations**  
VIDEO-PROTECTION :  
Précision ajoutée : pour la vérification des masques de protection et la vérification des enregistrements de la vidéo protection.  
PMV ET RADAR PEDAGOGIQUE  
Ajout de l'allumage et l'extinction des radars pédagogiques.
- **Article 24 : Prestations optionnelles**  
Pour le 100 % Lumière, il est précisé pour l'ensemble des appareils de la commune : hors stades et autres terrains sportifs.

CONSIDERANT que ces conditions ont été transmises aux représentants du comité Syndical préalablement à la réunion – annexe L de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Eclairage Public » (document joint en annexe) ;
- **DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



# COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

## CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2023

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition .....	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence .....	3
<b>CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT</b> .....	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d’investissement .....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement .....	5
<b>CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
Article 6 : Etendue des obligations .....	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif .....	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED).....	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations .....	8
Article 10 : Interventions de mise en sécurité .....	9
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	10
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	10
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages .....	10
Article 14 : Consignation / Déconsignation .....	10
Article 15 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 16 : Test mécanique des mâts .....	11
Article 17 : Avis technique sur les projets .....	11
Article 18 : Intégration d’installations réalisées par des tiers .....	11
Article 19 : Rapport annuel d’exploitation.....	11
Article 20 : Accès Internet .....	12
Article 21 : Mise en place de « répéteurs ».....	12
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens.....	12
Article 23 : Achat d’électricité .....	12
Article 24 : Prestations optionnelles.....	13
<b>VISITE AU SOL</b> .....	<b>13</b>
<b>NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER</b> .....	<b>13</b>
<b>Le 100% LUMIERE</b> .....	<b>13</b>
<b>L’ECLAIRAGE FESTIF</b> .....	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT</b> .....	<b>14</b>
Article 25 : Contribution des collectivités .....	14
Article 26 : Recouvrement des contributions.....	15



# CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

## **Article 1 : Objet**

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

## **Article 2 : Ouvrages mis à disposition**

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations :

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV)), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

## **Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence**

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de 1 an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - une cartographie du réseau d'éclairage,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

## **1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :**

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

## **2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :**

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une collectivité, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement, de mise en conformité,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, sonorisation, panneaux à message variable, radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Contrôle de la luminance et de l'éclairement,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

### **Article 5 : Programmes de travaux d'investissement**

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

## **CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 : Etendue des obligations**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

#### **Article 7 : Visite d'entretien préventif**

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE**

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage, et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- La valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires
- Le contrôle des connexions, la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires, des disjoncteurs et dispositifs de coupure, des câbles et de manière générale de toutes les parties mécaniques et électriques des luminaires et armoires de commande, y compris l'interrupteur à clé de marche manuelle, des prises guirlandes, et le fonctionnement des variateurs, des dispositifs de télésurveillance et de contrôleur à l'armoire,

- Un nettoyage des mâts sur la période de 2020 à 2023,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos,
- La photo de l'armoire de commande ouverte et fermée
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (hors stade) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'alimentation des installations d'illuminations temporaires de fin d'année, conformément à l'article 9, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre des prises guirlandes équipés de disjoncteurs différentielles sur la période 2020-2023,
- Les petites réparations prévues à l'article 9,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988,
- L'adéquation entre le terrain et les données du système d'information et d'exploitation,
- L'adéquation entre la situation sur le terrain et le plan des supports, appareils et réseaux et de leur numérotation qui doit demeurer lisible ou doit être refaite, suivi le cas échéant de la mise à jour du système d'information et d'exploitation,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Le graissage des visseries de fermeture des trappes de visite des candélabres,
- L'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,

#### VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images.

#### PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES, RADARS PEDAGOGIQUES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux ou radars pédagogiques.

#### **Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)**

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien. Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

## **Article 9 : Dépannages et petites réparations**

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur les sites internet [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) ou <https://mapeo-calvados.fr/> si la collectivité est adhérente à ce service ; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- L'application sur smartphone VisuSDEC

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

### ○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds),
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement des protections électriques (armoires et foyers)
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un driver
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relai,
- Changement d'un jeu de fusibles des transformateurs haute-tension,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine (on entend par verrine une ou plusieurs faces translucides d'une lanterne de style ancien),
- Remplacement de câble aérien et de ses pinces de fixation,
- Remplacement ou pose d'une serrure d'armoire,
- Réfection ou confection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radiocommande,
- Réparation d'un récepteur radiocommande ou remplacement par une horloge astronomique du même type que celles en service en majorité dans la collectivité,
- Remplacement d'un disjoncteur dans une armoire existante,
- Réparation d'un système de fixation d'une antenne ou d'un luminaire,
- Remplacement ou pose d'un boîtier fusible,
- Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
- Bagage de conducteur (vert jaune)

- **VIDEO-PROTECTION :**
  - Vérification de l'alimentation électrique,
  - Eteindre et rallumer les caméras,
  - Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
  - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
  - Vérification du signal radio,
  - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain, vérification des masques de protection, vérification des enregistrements
  - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV ET RADAR PEDAGOGIQUE**
  - Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
  - Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
  - panne au niveau d'une armoire de commande,
  - panne sur un système de commande centralisée par radio,
    - sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
  - panne sur 3 foyers consécutifs
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://www.sdec-energie.fr> ou <https://mapeo-calvados.fr/>.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### **Article 10 : Interventions de mise en sécurité**

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

#### **Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande.**

#### **Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeo-calvados.fr/>,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

#### **Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

#### **Article 14 : Consignation / Déconsignation**

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.



Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

#### **Article 15 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

#### **Article 16 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

#### **Article 17 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

#### **Article 19 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

## **Article 20 : Accès Internet**

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

## **Article 21 : Mise en place de « répéteurs »**

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

## **Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

## **Article 23 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :
  - Adhésion au groupement d'achat,
  - Réception et contrôle des factures d'électricité,
  - Mandatement du fournisseur,
  - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - Etablissement des nouveaux contrats,
  - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
  - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
  - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
  - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

## **Article 24 : Prestations optionnelles**

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

### **VISITE AU SOL**

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

### **NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER**

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

### **Le 100% LUMIERE**

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune (hors stades et autres terrains sportifs), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

#### L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

## **Article 26 : Recouvrement des contributions**

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.

04 AVR. 2023

le 04/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS021H1-DE

2023-02-CS-DB-21



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYDROGENES : CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
16.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
17.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
20.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
23.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
26.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
28.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
30.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
32.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
33.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
36.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

*Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023*

*Objet : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hydrogènes : conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence et conditions générales d'utilisation du service*

37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
38.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
39.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
40.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
41.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
42.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
45.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
46.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
48.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
50.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
51.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
52.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
58.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
59.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
60.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
61.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
62.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
63.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
64.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
65.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
66.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
68.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
69.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
70.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
71.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
13.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
14.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
15.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
19.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
24.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David



**2023-02-CS-DB-21**

27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
29.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
30.	CU CAEN LA MER	GUENOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
33.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
34.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
35.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
36.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
37.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
38.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
49.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
50.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
52.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
53.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
54.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
58.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
59.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
60.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
61.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
62.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
63.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
64.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
65.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
66.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.



REPRESENTANTS COMPETENCE IRVE	REPRESENTANTS COMPETENCE IRVE EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>144</b>	<b>140</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>74</b>

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions d'exercice de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,

VU, la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, relative aux contributions et aides financières 2023.

CONSIDERANT que les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » comprennent la tarification Mobisdec (Hydrogène et IRVE) et les conditions générales d'utilisation du service (Hydrogène et IRVE).

CONSIDERANT que l'actualisation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » porte essentiellement sur la modification de la tarification MobiSDEC.

CONSIDERANT que ces conditions ont été transmises aux représentants du Comité Syndical, préalablement à la réunion, en annexe M de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières visant l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE), dont la tarification et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées (jointes en annexes) ;
- **DIT** que ces conditions techniques, administratives et financières applicables à compter de la date de notification de la présente délibération, le resteront, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral  
le 04/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS021H1-DE

CGL - DB/2023 -



**2023-02-CS-DB-21**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **04 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **04 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## **COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE**

**Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE  
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016**

### **CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence .....	3
Article 3 : Patrimoine existant .....	4
<b>CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement .....	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public .....	5
<b>CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE</b> .....	<b>5</b>
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien .....	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien .....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures .....	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	7
<b>CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE</b> .....	<b>7</b>
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge .....	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge .....	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
<b>CHAPITRE 5 – FINANCEMENT</b> .....	<b>8</b>
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements .....	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation. ....	9
<b>CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE</b> .....	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 7 – ANNEXES</b> .....	<b>9</b>
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	11
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	11
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène .....	11
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	11

## Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

### **Article 3 : Patrimoine existant**

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

## **CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

### **Article 4 : Travaux d'investissement**

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont:

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

## **Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement**

- Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015 ;
- Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

## **Article 6 : Mise à disposition du domaine public**

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

## **CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

### **Article 7 : Etendue des prestations d'entretien**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

### **Article 8 : Dépannage et réparation**

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

### Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

### **Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien**

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - contrôle des étanchéités des systèmes,
  - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
  - vérification électrique,
  - vérification de la compression.

### **Article 10 : Dommages causés aux infrastructures**

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même



façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,

- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

## **Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

## **CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**

### **Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge**

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du

représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr));

- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

### **Article 13 : La supervision des infrastructures de charge**

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

### **Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène**

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

## **CHAPITRE 5 – FINANCEMENT**

### **Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements**

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

## **Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.**

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

## **Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs**

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.

## **CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE**

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

## **CHAPITRE 7 – ANNEXES**

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène

## Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec	
par badge	10 €

Paliers de puissance (P)	Coût à la minute TTC
1 kVA < Puissance ≤ 4 kVA	1.5 cts €
4 kVA < Puissance ≤ 8 kVA	4.5 cts €
8 kVA < Puissance ≤ 15 kVA	7.5 cts €
15 kVA < Puissance ≤ 30 kVA	13.5 cts €
30 kVA < Puissance ≤ 55 kVA	31.0 cts €
Puissance > 55 kVA	90.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	20 cts €

## Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

*Voir ci-après.*

## Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

## Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

*Voir ci-après.*

## Annexe 2

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DU SERVICE DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES (MobiSDEC)****DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE**

Applicables à partir du 1er janvier 2022

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

**Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

## **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr). Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

## **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

#### **Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.



L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr), le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC energie pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

##### **Notion de compte**

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service Mobisdec donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

##### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

##### **Modes de paiement**

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr)

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

## Annexe 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES  
HYDROGÈNE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ  
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 30 mars 2023

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

#### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

## **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

## **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

**Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.



Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

#### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

#### **Modalités de facturation**

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,

- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

### **Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

### **Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après: Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

### **Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : [mobisdec@sdec-energie.fr](mailto:mobisdec@sdec-energie.fr)
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 30 MARS 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ENERGIE ET GRDF**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

**Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :**

**Etaient présents :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
16.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
17.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
18.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
19.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
20.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
21.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
23.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
26.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
28.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
30.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
32.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
33.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
34.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
35.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
36.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
37.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
38.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
39.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude

*Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 30 mars 2023*

*Objet : Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ENERGIE et GRDF*

40.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
41.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
42.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
43.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
44.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
45.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
46.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
48.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
50.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
51.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
52.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
53.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
54.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
56.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
57.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
58.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
59.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
60.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
61.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
62.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
63.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
64.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
65.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
66.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
68.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
69.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
70.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
71.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Etaient absents ou excusés :**

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
12.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
13.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
14.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
15.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
18.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
19.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
23.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
24.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri



**2023-02-CS-DB-22**

29.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
32.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
33.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
34.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
35.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
36.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
37.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
38.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
39.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
41.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
43.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
44.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
47.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
48.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
49.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
50.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
52.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
53.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
54.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
55.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
58.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
59.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
60.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
61.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
62.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
63.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
64.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
65.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
66.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	GUILLEMIN Jean-Marie	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE
2.	Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
<b>144</b>	<b>140</b>	<b>71</b>	<b>3</b>	<b>74</b>

\* Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatiens-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Jean-Pierre DUBAS de Cambes-en-Plaine (Caen la mer) et de Cédric CASSIGNEUL de Démouville (Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, l'avenant 20 à la convention de concession en date du 22 décembre 2022 ayant pour objet d'étendre le périmètre de la convention de concession afin d'y intégrer les communes de BELLENGREVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, HOULGATE, LISIEUX, OUILLY LE VICOMTE, VIRE NORMANDIE, commune nouvelle pour le périmètre des communes déléguées de ROULLOURS, ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT, VAUDRY et VIRE,

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »,

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 que « Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de biométhane et achemine le gaz injecté,

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination »,

VU, le projet de convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable sur le territoire des communes de Seulline, Tracy-Bocage et Maisoncelles-Pelvey,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 28 février 2023,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023,



VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente, ou son représentant.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire des communes de Villers Bocage, Seulline, Tracy Bocage et Maisoncelles Pelvey.

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de Villers Bocage, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Seulline, Tracy Bocage et Maisoncelles Pelvey pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

CONSIDERANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

CONSIDERANT que les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ENERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type C en polyéthylène d'un diamètre de 160 mn, d'une longueur de 5 350 mètres situées sur les communes de Tracy Bocage (1 600 mètres), de Maisoncelles Pelvey (1 000 mètres) et de Seulline (2 750 mètres) et d'un poste d'injection (comprenant, comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Seulline.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

CONSIDERANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

CONSIDERANT que le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 14 mars 2023 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Comité Syndical.

*Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable sur le territoire des communes de Seulline, Tracy-Bocage et Maisoncelles-Pelvey ;



AR Préfectoral  
le 04/04/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230330-23DL02CS022H1-DE

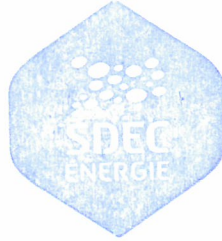
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,



Cédric POISSON



La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 4 AVR. 2023**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 4 AVR. 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES  
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION  
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE  
ENTRE  
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du **30 mars 2023** et transmise préalablement en préfecture le **4 avril 2023** accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9<sup>ème</sup>), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

## Préambule

La société **SAS SEULLINE ENERGIE VERTE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **SEULLINE** (code INSEE : 14579) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VILLERS-BOCAGE** (code INSEE : 14752), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VILLERS BOCAGE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE** (code INSEE : 14708) et **MAISONCELLES-PELVEY** (code INSEE : 14389). Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE, MAISONCELLES-PELVEY**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VILLERS-BOCAGE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VILLERS BOCAGE**.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

### Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
  - **TRACY-BOCAGE** (code INSEE : 14708) : **1 600** mètres
  - **MAISONCELLES-PELVEY** (code INSEE : 14389) : **1 000** mètres
  - **SEULLINE** (code INSEE : 14579) : **2 750** mètres
- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **SEULLINE**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

### Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

#### **Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages**

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l’alinéa suivant, **GRDF** assure l’ensemble des obligations attachées à sa qualité d’exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l’environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d’Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, le numéro d’urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l’article L. 453-10 du Code de l’énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu’ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**.

#### **Article 5 – Sort des Ouvrages**

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d’une procédure d’attribution d’une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l’intérêt que pourrait présenter l’utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur et Durée**

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l’exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d’adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d’évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l’Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l’article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 mars 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l’une ou l’autre des Parties.

## **Article 7 - Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

**Pour le SDEC ENERGIE**

**Pour GRDF**

**La Présidente**

**Le Délégué Concession Nord-Ouest**

**Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Vincent CHEVALLIER**

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :

